

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°38 Arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 1930 réglementant, à la Côte française des Somalis, les postes radioélectrique privées.

n°38

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, renque applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 347, du 20 mai 1930, réglementant à la Côte française des Somalis les postes radioélectriques privés

Vu la dépêche ministérielle n° 1158, du 12 juin 1930, et la circulaire 2780, du 8 décembre 1928, y annexé

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 août 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les articles 6. 14 et 18 de l'arrêté n° 547 du 29 mai 1930 susvisé, réglementant à la Côte française des Somalis les postes radioélectriques privés, Sont modifiés ainsi qu'il suit : & Art. 6, — Le droit de statistique mentionné à l'article 5 est fixé à 9 francs par poste receptr. » (Le reste de l'article Sans changement.) & Art. 14 — Est remplacé par le suivant : & Les permissionnaires de postes de 4 et »° catégorie ne pourront traiter avec les particuliers en matière d'émissions radio électriques que sous le contrôle et avec l'approbation du service des postes et télégraphes de la colonie, Les permissionnaire liers étrangers en matière démissions et de radio-diffusion ne peuvent être admis à traiter avec les Etats, offices ou particuliers étrangers en matière d'émission et de transmissions radioélectriques que dans les conditions visées à article 1 du décret du 29 juillet 1925 et toujours par l'intermédiaire du Ministre des colonies, » « Art. 18. — Le paragraphe 2° de cet article est supprimé, » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac